

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18/12/2014

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet de Crosne sous la Présidence de Nicolas DUPONT-AIGNAN.

ETAIENT PRÉSENTS

Nicolas DUPONT-AIGNAN, Romain COLAS (après point n°2), Bruno GALLIER (après point n°6), Georges PUJALS, Christine GARNIER, Michaël DAMIATI, Olivier CLODONG, Jacqueline FARGUES, Valérie RAGOT, Patrick BERNARD, Jacky GERARD, Annie FONTGARNAND, Clarisse ANDRE, Françoise BALU, Gaëlle BOUGEROL, Gérard BOUTHIER, André CANAS, Gilles CARBONNET, Christophe CARRERE, Dominique CHEMLA, Marie-Thérèse DONZEAU, Marie-Hélène EUVRARD, Paule FONTANIEU, Michelle GABIGNON, Claire JAMROZ, Nicole LAMOTH, Stéphane LEMÉE, Jean-Claude LE ROUX, Pascal MICHELANGELI, Dominique MORIN, Marc NUSBAUM, Dominique RENONCIAT, Michel ROUSSEAU, Lionel SENTENAC, Martine SUREAU, Jean-Gilles SZYJKA, Philippe WELSCH.

POUVOIRS

Eric ADAM donne pouvoir à Valérie RAGOT,
Damien ALLOUCH donne pouvoir à Romain COLAS,
Marie-Françoise ARTIAGA donne pouvoir à Nicole LAMOTH,
Yolande BUFQUIN donne pouvoir à Olivier CLODONG,
Chloé DELCROIX donne pouvoir à André CANAS,
Jean-Claude FRAVAL donne pouvoir à Dominique CHEMLA,
Dominique MONGE-MANTAL donne pouvoir à Philippe WELSCH,
Jérôme RITTLING donne pouvoir à Pascal MICHELANGELI,
Christine SCELLE-MAURY donne pouvoir à Christophe CARRERE,

ABSENTS

Dominique BRUGUERA,
Catherine DEGRAVE,
Khadidja SEDDIKI

SECRETAIRE DE SEANCE

Dominique CHEMLA

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Suite au vote unanime de nos 6 Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire, la Commission Régionale de Coopération Intercommunale s'est tenue le 11 décembre à la Préfecture de région. Le Préfet a présenté la synthèse de tous les avis. Sur les 730 avis rendus, 75% sont défavorables. Seuls 2 périmètres ont reçu une majorité d'avis favorables (Melun et Vallée de Montmorency....).

Le Préfet nous a donné rendez-vous le 22 janvier prochain pour commencer à étudier les amendements au projet qui devront, je vous le rappelle, être votés à la double majorité des 2/3.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NUISANCES AÉRIENNES

Le 27 novembre dernier, l'association AVEVY a réuni une centaine d'élus franciliens, à La Grange au Bois à Yerres, pour proposer des actions communes contre l'augmentation du trafic aérien d'Orly.

Deux points principaux ont été abordés.

Le premier concerne le nouveau règlement européen, qui permet de remplacer le plafonnement du nombre de créneaux horaires attribuables, par un quota de bruit. Ce qui est sous-jacent, c'est l'augmentation du trafic, du fait de l'amélioration du niveau de bruit des avions. L'AVEVY estime cette augmentation, entre 61 000 mouvements en plus, à plus du double du trafic actuel.

Le second point a trait à la construction d'un bâtiment de jonction entre Orly ouest et Orly sud, dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée à l'été 2014. Cela représente 80 000 m² de construction.

Enfin, le problème du retard d'instruction des dossiers d'aides aux riverains et du plafonnement de la TNSA (49 M € dans le Loi de finances 2014) a également été évoqué.

FORÊTS

Les accords du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et de la DIRIF (Direction des Routes d'Ile de France) ayant été donnés à l'ONF, le chantier de clôture des accès à la forêt de Sénart, depuis la route nationale 6, a démarré le lundi 8 décembre dernier.

Cela a pour but de lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

Dans le même temps, une barrière a été posée face à la pyramide de Brunoy, après le parking de la STRAV. Le secteur du Carrefour Napoléon était en effet le plus impacté par les dépôts de déchets illégaux.

Enfin, une première opération d'évacuation des déchets a été menée, en lien avec le SIVOM et l'ONF. A ce stade, 16 940 kg de déchets ont été évacués.

EAU POTABLE

La Commission de Délégation de service public s'est réunie les 26 novembre et 10 décembre dernier. Elle a examiné les dossiers des trois entreprises qui ont déposé leurs candidatures pour la délégation du service de l'eau potable de Boussy-Saint-Antoine. Les trois sociétés ont été admises à présenter une offre. Il s'agit des entreprises : Véolia, Nantaise des Eaux et Lyonnaise des Eaux.

TRAVAUX

MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE À EPINAY

La programmation du nouveau projet est terminée. L'appel à candidatures, première étape du concours pour le choix du maître d'œuvre est lancé pour un retour le 12 janvier 2015 et un choix par l'intermédiaire du jury de concours et de la CAO début février 2015

SERVICES A LA POPULATION

SPECTACLES

Au 16 décembre, 38 248 places ont été vendues, soit un « taux de remplissage » de 76,12%.

Les élus à la culture, ainsi que les directeurs des Affaires culturelles des différentes villes, viennent de se réunir pour faire part de leurs souhaits de programmation.

LES BIBLIOTHEQUES ET LE SALON DES ILLUSTRATEURS ET DU LIVRE JEUNESSE

La 13e édition du Salon des Illustrateurs aura lieu les 31 janvier et 1er février 2015 autour du thème du cirque. Ateliers, lectures, expositions, démonstrations de cirque, mini-concert et dédicaces ponctueront ces deux journées organisées pour un public enfants, adolescents et adultes. 17 illustrateurs et écrivains participeront au salon cette année.

En avant-première du Salon des illustrateurs et durant tout le mois de Janvier 2015, les bibliothèques du Val d'Yerres présenteront des originaux d'illustrateurs à Brunoy, des affiches de cirque à Crosne, à Quincy et à Yerres et proposeront des animations, des lectures d'histoires et de contes, des projections de films et des ateliers. Le cinéma Le Buxy, partenaire du Salon cette année, présentera Le Cirque de Charlie Chaplin.

FESTIVAL D'ORGUE

La 7^e édition du Festival d'Orgue qui s'est déroulée du dimanche 16 novembre au dimanche 23 novembre dernier a accueilli 737 spectateurs pour cinq concerts (496 lors de la saison précédente). 162 spectateurs ont assisté au récital de François-Henri Houbart pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

POINT CONTRAT DE VILLE

Les deux groupes de travail portés par la Communauté d'agglomération ont été lancés sur la première quinzaine de décembre (un groupe de travail « Insertion Emploi et Développement Economique » s'est réuni le 4 décembre et un groupe de travail « Accès aux Droits » le 11 décembre). Ils ont permis de réaliser un premier état des lieux sur les points forts et les problématiques du territoire.

Deux quartiers du Val d'Yerres sont retenus depuis le 16/12/2014 au niveau national dans le nouveau programme de renouvellement urbain PNRU : les Cinéastes et la Plaine à Epinay-sous-Sénart et Les Hautes Mardelles à Brunoy. Le dispositif ANRU 2 faisant désormais partie intégrante du Contrat de Ville, un protocole de préfiguration des 2 opérations de renouvellement urbain doit être signé rapidement pour cerner les éléments financiers et payer les études.

Lors d'un point d'étape réalisé avec le Préfet Matthurin (préfet délégué pour l'égalité des chances) le mardi 16 décembre dernier, les trois Maires et la Communauté d'agglomération ont retenu le calendrier suivant. :

La signature du Contrat de Ville pourrait se faire à l'échelle de l'Agglomération à compter du 15 avril 2015.

Un protocole unique de préfiguration des deux opérations de renouvellement urbain pourrait être signé d'ici fin avril 2015.

VAL D'YERRES EMPLOI

Fermeture de l'antenne :

- D'Épinay le 26 décembre toute la journée.
- De Yerres les 19, 26 décembre et 2 janvier après-midi.

L'antenne de Brunoy reste ouverte pendant toutes les fêtes de fin d'année.

RESSOURCES HUMAINES

- **Un seul mouvement depuis le CC du 24/11/2014 :**

Recrutement de Jean-Yves CHEVALLIER à compter du 8 décembre sur un CDD de six mois, en qualité de chargé de mission contractuel auprès du Directeur Général des Services dans la perspective, notamment de préparer la mise en œuvre de la Réforme Territoriale. Il se verra également confier certains dossiers relevant de la DGA en charge des services à la population.

- **Retour sur l'Arbre de Noël des enfants du personnel du jeudi 17 décembre 2014 :** mutualisé pour la première fois entre 4 collectivités du territoire : BRUNOY, EPINAY, YERRES et VAL D'YERRES.
- **Cérémonie des vœux au personnel :** jeudi 15 janvier 2014 à partir de 12 heures à la Grange-au-Bois. Seront remises à cette occasion 7 médailles d'honneur.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/11/2014 (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT HT
2014/11 0	06/11/2014	Contrat de cession pour des ateliers intitulés « Sensibilisation au Gamelan Balinais angklung », conclu avec l'association MUSIQUES DE L'EBENE (Conservatoire de Yerres)	1500 € HT
2014/11 1	06/11/2014	Convention de mise à disposition d'une exposition du 6 janvier au 6 février 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Yerres).	***
2014/11 2	07/11/2014	Convention cadre portant sur le chèque rentrée, conclue avec la commune d'Épinay-Sous-Sénart	***
2014/11 3	12/11/2014	Signature du contrat global de services concernant les locaux de la pépinière d'entreprises situés à Quincy Sous-Sénart avec la société HUMALIANS	262,21 € HT par mois (à titre de recettes)
2014/11 4	17/11/2014	Signature du contrat global de services concernant les locaux de la pépinière d'entreprises situés à Quincy Sous-Sénart avec la société Facilites O générations, franchise O2	454,65 € HT par mois (à titre de recettes)
2014/11 5	17/11/2014	Retrait de la Décision 2014/91 concernant la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés pour les élèves chanteurs du collège Louis Pasteur de Brunoy passée précédemment en délibération	***
2014/11 6	18/11/2014	Avenant au contrat de cession pour des ateliers intitulés « Sensibilisation au Gamelan Balinais angklung », conclu avec l'association MUSIQUES DE L'EBENE (Conservatoire de Yerres)	***
2014/11 7	20/11/2014	Convention de mise à disposition d'une exposition du 3 au 24 mars 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne).	***
2014/11 8	20/11/2014	Convention de mise à disposition d'un outil d'animation du 3 au 24 mars 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne)	***
2014/11 9	20/11/2014	Convention de mise à disposition d'une exposition du 5 au 19 mai 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne).	***
2014/12 0	20/11/2014	Convention de mise à disposition d'une exposition du 5 au 19 mai 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne).	***

2014/12 1	20/11/201 4	Convention de mise à disposition d'une exposition du 19 mai au 2 juin 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne)	***
2014/12 2	20/11/201 4	Convention de mise à disposition d'une exposition du 2 juin au 3 juillet 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne).	***
2014/12 3	20/11/201 4	Convention de mise à disposition d'un outil d'animation du 1 ^{er} au 18 septembre 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne).	***
2014/12 4	20/11/201 4	Convention de mise à disposition d'un outil d'animation du 1 ^{er} septembre au 30 octobre 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne).	***
2014/12 5	20/11/201 4	Convention de mise à disposition d'un outil d'animation du 3 novembre au 1 ^{er} décembre 2015, conclue à titre gratuit avec la Bibliothèque Départementale de l'Essonne (bibliothèque de Crosne).	***
2014/12 6	21/11/201 4	Marchés relatifs à l'achat de mobilier pour la bibliothèque d'Epinay-Sous-Sénart (Lot n 1 : Bacs à albums sur roulettes - Lot n 2 : Assises pour espace conte pour enfants), conclus avec la société BRM Mobilier	Lot n°1 : 9 167,66€ HT Lot n°2 : 1 170,00€HT
2014/12 7	24/11/201 4	Déclaration sans suite, pour motif d'intérêt général, relative à l'appel d'offres ouvert concernant le nettoyage des bâtiments et équipements communautaires, dépoussiérage des poutres et nettoyage des vitres.	***
2014/12 8	28/11/201 4	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « L'Ado, vie et mœurs « Christophe Perrier », conclu avec l'association Le Théatralala (Bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	700,00 €

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2014

Le Conseil Communautaire du Val d'Yerres a adopté, le 16 décembre 2013, le Budget Primitif de l'exercice 2014, puis le 30 juin, le Budget Supplémentaire 2014.

Le présent budget modificatif purement technique, permet expressément de redéployer les crédits sur un certain nombre d'imputations, afin de permettre une exécution budgétaire optimisée sur chaque chapitre, jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La présente Décision Modificative s'équilibre à hauteur de 194 000,00 € en fonctionnement et de 121 000,00 € en investissement.

Décision prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : Christophe CARRERE, Pascal MICHELANGELI ; abstention : André CANAS).

2. ADMISSIONS EN NON VALEUR

L'article 47 du décret n°85-924 du 30 août 1985 et la circulaire n°88-079 du 28 mars 1988 prévoient que les créances des collectivités et établissements publics peuvent faire l'objet d'une admission en non valeur.

L'admission en non valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

L'état des admissions en non valeur représente, à ce jour, un montant cumulé de 663,60 €.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015

Contexte National :

- Après une première baisse sans précédent des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2014, le projet de loi de finance 2015 prévoit une nouvelle baisse bien plus conséquente de la DGF à hauteur de 3,7 milliards d'euros, dont 2 milliards à la charge du « bloc communal ».

Le budget primitif 2015 est présenté en équilibre avec les masses budgétaires suivantes par section :

Investissement	7.177.000,00 €
Fonctionnement	49.702.000,00 €

Total 56 879 000,00 €

Dépenses Réelles de fonctionnement : 46 125 000 €

011 - Charges à caractère général 6 308 326 €

Ce chapitre comptabilise les achats stockés ou non (principalement les fluides, les fournitures diverses et petits équipements) et les prestations de services extérieurs (redevances, loyers, primes assurances, études ainsi que les rémunérations d'intermédiaires, honoraires, publicité, relations publiques, transports, déplacements, missions, frais postaux et de communication, ...).

Dans un contexte de nouvelles et fortes baisses attendues des recettes de fonctionnement, un plan d'économie concernant l'ensemble des secteurs a été proposé aux élus. Déjà
6/27

mobilisés en 2014, tous les services se sont à nouveau fortement impliqués afin de proposer des baisses de leur budget de fonctionnement. L'ensemble de ces actions aboutit à une baisse du chapitre budgétaire de 400 000€ par rapport au Budget Primitif 2014.

012 - Charges de personnels

7 400 000 €

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations (charges sociales, d'impôts et taxes, et versements assimilés qui s'y rapportent), ainsi que des conventions de mise à disposition de personnel.

La masse salariale connaîtra une baisse conséquente en 2015, avec 600 000€ de baisse de crédits inscrits par rapport à 2014. La réforme du conservatoire continuera de produire ses effets, ainsi que les non remplacements de personnels administratifs décidés en 2014.

014 - Atténuations de produits

15 892 529 €

Ce chapitre retrace exclusivement les Attributions de Compensations versées aux communes membres en fonction des compétences transférées, ainsi que le reversement au Fond National de Garantie Individuelle des Ressources.

Aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu en 2014. Les montants des Attributions de Compensation sont donc reconduits pour un montant de 4 886 665,24€.

D'autre part, le Val d'Yerres depuis la réforme fiscale de 2011, est contributeur au Fond National de Garantie Individuelle des Ressources. La collectivité reversera, comme en 2014, un montant de 10 845 862€.

En outre, depuis l'année passée, le territoire du Val d'Yerres est contributeur au Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Le montant global de ce fonds monte en puissance chaque année jusqu'en 2016. Aussi, les contributions de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres augmenteront sensiblement en 2015.

65 - Autres Charges de gestion courante

14 670 145 €

A ce compte sont regroupées les dépenses relevant des contingents et participations obligatoires, les subventions allouées aux organismes communaux et aux associations locales, ainsi que les indemnités versées aux élus.

- Les contributions au SIVOM sont relativement stables cette année (+0,76% en moyenne).

Le syndicat devrait voter une très légère hausse de ses prestations sur la section Ordures Ménagères.

Section ordures ménagères

+0,85%

-Prestation ramassage des O.M +0,91%

-Prestation ramassage des encombrants 0%

-Prestation ramassage des résidus de marché 0%.

Section balayage

+0%.

Après une légère augmentation en 2014, conséquence de l'harmonisation des prestations de balayage sur l'ensemble du territoire, les contributions sont attendues stables en 2015.

- Les demandes de subventions de fonctionnement aux associations sont détaillées comme suit :

fonction	nature	service	Antenne	libellé tiers	Prévisions 2015
020	6574	RH	COMMUN	COMITE DES OEUVRES SOCIALES	70 000
311	6574	EMD	COMMUN	AMICALE LAIQUE DE CROSNE	21 000
314	6574	CULT	COMMUN	APDAV (FEUX DE LA RAMPE)	5 000

ASSOCIATI					
413	6574	PISC	O	ASSOCIATIONS NAUTIQUES	34 378
524	6574	CS	COMMUN	VAL D'YERRES PREVENTION	153 300
	6573			UNIVERSITE EVRY VAL	
524	8	CS	COMMUN	D'ESSONNE	5 000
524	6574	CS	COMMUN	MOUVEMENT DU NID	6 600
524	6574	CS	COMMUN	ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE	4 000
524	6574	CS	COMMUN	VIE LIBRE	1 500
				THEATRE ET AUTRES JEUX SANS	
524	6574	CS	COMMUN	FIN	400
ASSOCIATI					
815	6574	TRAN	O	SADUR	1 000
ASSOCIATI					
832	6574	ENV	O	AVEVY	7 000
ASSOCIATI					
832	6574	ENV	O	ALERTE NUISANCE AERIENNE	1 500
	6573			ASSOCIATI	
833	8	ENV	O	OFFICE NATIONAL DES FORETS	5 800
902	6574	ML	COMMUN	INSERTION ET DEVELOPPEMENT	65 700
				ADCI (CINEMAS DU VAL	
903	6574	ECO	COMMUN	D'YERRES)	60 000

- A noter, une baisse de la subvention à l'ADCI suite à la renégociation de notre partenariat, soit un arrêt des projections mobiles dans les salles de spectacles et une hausse du tarif de la place de cinéma pour les habitants du Val d'Yerres désormais fixé à 6€.

- En outre, il convient d'inscrire une enveloppe de 990K€ en matière de transport, afin de comptabiliser la prise en charge des différentes phases du plan transport.

66 -Charges financières

1 800 000 €

Ce compte enregistre les charges rattachées à la gestion financière de l'encours de la dette à court et long terme, les frais d'immobilisation de la ligne de crédit de trésorerie, les intérêts courus et non échus.

La structure de la dette est saine, composée à plus de 80% d'emprunts à taux fixe.

Les autres emprunts à taux variables ne sont pas des produits dits « structurés », mais basés sur des index connus. La collectivité profite donc pour près de 20% de son encours, d'un taux moyen inférieur à 1%.

Le montant inscrit permet d'assurer le remboursement des intérêts de la dette en place et prévoit une enveloppe pour l'utilisation ponctuelle de la ligne de trésorerie.

67 -Charges exceptionnelles

54 000 €

Celles-ci concernent des crédits provisionnels destinés à la prise en charge des éventuelles annulations de titres de recettes, ou de permettre la comptabilisation de charges particulières.

- Une subvention de 50 000€ sera versée à l'office de tourisme du Val d'Yerres, afin de prendre en charge les actions à mener et les charges de personnel de l'agent affecté.

- Une enveloppe de 4 000€ est consacrée aux paiements d'intérêts moratoires et aux éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre concernent les dotations aux amortissements, transférés en section d'investissement pour **779 100€**.

Enfin, le virement à la section d'investissement s'élève à **2 797 900€** et complète le financement du remboursement du capital de la dette.

013 - Atténuations de Produits

100 000,00 €

On impute dans ce chapitre les remboursements de charges de personnel prévus par notre contrat d'assurance.

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

1 337 000 €

Ce chapitre enregistre l'ensemble des rétributions acquittées par les usagers des activités et prestations communautaires (entrées piscines, spectacles culturels, cours de musiques et de danses, adhésions bibliothèques...)

En comparaison au BP 2014, l'ensemble des recettes de participation du conservatoire, de la piscine de Brunoy ou de la pépinière d'entreprise seront stables.

73 - Impôts et taxes

39 624 342 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes fiscales perçues par l'agglomération (à l'exception des compensations fiscales versées par l'Etat qui sont émargées au chapitre 74 : dotations et participations).

Le panier de ressources de la Fiscalité Professionnelle Unique est composé de :

- la Cotisation Foncière des Entreprises reprenant pour l'essentiel les anciennes bases foncières de la Taxe Professionnelle et pour laquelle le Conseil Communautaire vote un taux. La fixation de nouveaux seuils du barème de cotisation minimale votée par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2014 devrait permettre de recouvrer un niveau de recettes équivalent au BP 2014, soit un produit fiscal global de **4.770.000 €**.

- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, pour laquelle un taux national, basé sur le chiffre d'affaire de la société, est appliqué en fonction d'un barème voté dans le cadre de la loi de finances. Le produit de cet impôt appliqué aux entreprises du Val d'Yerres est attendu à **2.300.000 €**.

- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, concerne essentiellement sur notre territoire les antennes relais de téléphonie mobile et les transformateurs électriques. Le produit est estimé à **120.000 €**.

- la Taxe sur les Surfaces Commerciales, appliquée aux commerces qui réalisent un chiffre d'affaire supérieur à 460.000 €. Le produit est attendu à **600.000 €**.

Concernant la fiscalité mixte et conformément au débat d'orientation budgétaire, les élus ont souhaité un strict maintien des taux.

Le produit total de fiscalité mixte attendu s'élèverait alors à 19,2M€, en tenant compte de la revalorisation des bases.

Parmi les autres recettes inscrites dans ce chapitre, la Communauté d'Agglomération perçoit une **attribution de compensation** négative de la part de la **commune d'Yerres d'un montant de 104 342,23 €**. En effet, depuis 2009, les charges transférées sont aujourd'hui supérieures aux produits de taxe professionnelle transférée à l'agglomération à sa création.

Enfin, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères représentera 12 430 000€ en 2015, qui se traduira concrètement par de très faibles évolutions des taux par communes.

74 - Dotations, Subventions & Participations

8 578 700 €

Ce chapitre regroupe l'ensemble des recettes versées par l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional.

L'enveloppe dite « normée » des dotations aux collectivités a baissé de 1,5Md€ en 2014 et sera amputée de 3,67Md€ en 2015. Aussi, après une perte de plus de 300 000€, il convient d'extrapoler pour 2015 une baisse des crédits inscrits de l'ordre du million d'euros.

- La dotation d'intercommunalité est ainsi budgétée à 4 200 000 M€.
 - La dotation de compensation issue de la réforme supprimant la part salaire de la Taxe Professionnelle est attendue en diminution à 2 800 000 M€.
 - Les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations de taxes (TP, TF, TH) devraient être également en baisse à 450.000€.
- Les recettes de subventions et participations continueront de baisser en 2015. En effet, La subvention de la DRAC, après avoir fortement diminuée, devrait disparaître, soit une perte de crédit cumulée de 131 000€ en 2 ans.

-Enfin, dans l'attente des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2014, une provision de recettes d'1 millions d'euros vient compléter les recettes du présent chapitre et sera reventilée au moment de l'adoption du budget supplémentaire 2015.

75 - Autres produits de gestion courante

3 000€

Ce chapitre recense l'ensemble des produits relevant de la gestion du domaine productif de la commune.

- Les recettes attendues concernent les locations de bâtiments communautaires pour 3000€.

Les opérations d'ordre concernent la quote-part de subvention d'investissement transférée au compte de résultat pour un montant de **58 958€**. Cette opération comptable permet de neutraliser les amortissements comptabilisés au titre des subventions d'équipement versées.

Dépenses réelles d'investissement : **7 118 042,00€**

Chp. 20-21-23 - Dépenses d'Equipement

3 118 042,00€

Dans le cadre de l'achèvement du programme d'investissement au service des habitants du Val d'Yerres, les objectifs 2015 seront les suivants :

Les principaux programmes d'investissement 2015 concernent :

- La phase finale des aménagements du parc des bords de l'Yerres à Crosne 500 000€
- le lancement des travaux de la Maison des Arts et de la Culture 500 000€
- La 1^{ère} phase de travaux d'agrandissement de la bibliothèque de Brunoy 900 000€
- Le financement des études du projet de rénovation de la bibliothèque Jean de la Fontaine 100 000€
- La poursuite du programme Fil vert, d'aménagement des berges de l'Yerres 280 000€

Les investissements courants concernent :

- Les travaux d'entretien des bâtiments communautaires, 542 950€
(Piscines, salles de spectacles, bibliothèques, conservatoire, Val d'Yerres Emploi...)
- Les moyens des services, 100 000€
(Logiciels, matériels informatiques, mobiliers de bureau)
- Une enveloppe consacrée à l'acquisition d'instruments de musique , 40 000€
- L'acquisition de matériel scénique et mobilier pour les salles, 50 000€
- Des aménagements et installation d'équipements dans les médiathèques 35 092€
- L'acquisition de matériel de protection incendie. 50 000€

Les subventions transférées concernent le versement d'une contribution à l'Office National des Forêts pour un montant de 20 000€.

Chp. 16 -Emprunts et dettes assimilées **4 000 000,00€**

- Le remboursement du capital de la dette actuelle s'élève à 3 792 796 €, auquel il convient d'ajouter les remboursements prévisionnels des futurs emprunts.

Nos principaux partenaires sont :

Caisse d'Epargne	40%
SFIL (ex Dexia)	20%
Crédit Agricole	15%
Société Générale	12%
Crédit mutuel	10%
Banque Postale	3%

Recettes réelles d'investissement : **3 600 000,00€**

Les investissements 2015 seront financés comme suit :

Chp. 10 - Dotations, Fonds divers et réserves **600 000,00 €**

Compte tenu des investissements prévus, le remboursement du FCTVA est estimé à environ 600 000 €.

Le PLF 2015 prévoit une hausse du taux de remboursement de TVA, qui passera ainsi de 15,761% à 16,404%.

Chp. 16 -Emprunts et dettes assimilées **3 000 000,00 €**

Les emprunts nouveaux seront strictement mobilisés en fonction des besoins de financement, tout au long de l'année. Le Val d'Yerres s'est déjà désendetté de plus de 4M€ depuis 2013. Cette tendance se poursuivra en 2015, puisque le remboursement du capital (4M€) sera supérieur à l'enveloppe d'emprunts inscrite (3M€).

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le budget primitif de l'exercice 2015 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre, des opérations et par AP/CP, pour la section d'investissement.

Décision prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : Christophe CARRERE, André CANAS, Pascal MICHELANGELI).

4. AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT 2015

Dans le cadre des opérations à inscrire dans le Programme Pluriannuel d'Investissement du Val d'Yerres, les élus ont souhaité le vote d'une autorisation de programmes et des crédits de paiements correspondants pour les opérations suivantes :

- La Maison des Arts et de la Culture d'Epinay-sous-Sénart,
- L'aménagement du Parc des bords de l'Yerres à Crosne,
- L'agrandissement de la bibliothèque de Brunoy,

Une nouvelle Autorisation de Programme est créée à compter de l'exercice 2015, au titre de la rénovation de la bibliothèque Jean de la Fontaine à Quincy-sous-Sénart.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer l'AP 2015/1 pour un montant de 660 000€, correspondant à la rénovation de la bibliothèque Jean de la Fontaine à Quincy-sous-Sénart.
- d'adopter les crédits de paiement prévisionnels 2015 suivant le tableau annexé.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : André CANAS, Pascal MICHELANGELI, Christophe CARRERE).

5. FISCALITE MIXTE : VOTE DES TAUX 2015

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2015, un gel des taux de la fiscalité mixte est proposé pour 2015.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux de la fiscalité mixte, tels que portés ci-dessous :

	2014	2015
Taxe d'habitation	9,33%	9,33%
Taxe sur les propriétés foncières bâties	2,44%	2,44%
Taxe sur les propriétés foncières non bâties	4,53%	4,53%

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : Pascal MICHELANGELI, André CANAS, Christophe CARRERE).

6. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES- VOTE DU TAUX 2015

Le Val d'Yerres a voté des taux de CFE inférieurs au taux maximum de droit commun en 2011 et 2012. Aussi, conformément au dispositif légal, une mise en réserve de taux a été effectuée pour ces 2 années respectives.

Le montant de la réserve cumulée des 3 derniers exercices budgétaires s'élevait à 0,19%.

Il a été décidé d'utiliser une partie de cette réserve, soit 0,12% pour la fixation du taux 2014. Aussi, il reste 0.07% disponible à utiliser éventuellement, afin de contribuer au financement du budget primitif 2015.

Le taux de CFE s'établirait ainsi à 24,99%, générant une recette complémentaire évaluée à 50K€ compte tenu de l'évolution des bases de 0,9%.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 24,99% pour l'année 2015.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : André CANAS, Pascal MICHELANGELI, Christophe CARRERE).

7. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURE MENAGERES : VOTE DES TAUX 2015

Le SIVOM appellera en 2015 des contributions globales en très légère hausse de 0,76% en moyenne.

DEPENSES	2014	2015	
ORDURES MENAGERES	10 521 306,00	10 617 144,00	0,9%
ENCOMBRANTS	585 525,00	585 525,00	0,0%
RESIDUS DE MARCHES	168 699,00	168 699,00	0,0%
CONTRIBUTION O.M	11 275 530,00	11 371 368,00	0,85%
BALAYAGE SIVOM	1 359 347,00	1 359 347,00	0,0%
PRESTATIONS BALAYAGE	1 359 347,00	1 359 347,00	0,00%
CONTRIBUTIONS TOTALES SIVOM	12 634 877,00	12 730 715,00	0,76%

Afin de déterminer les taux à appliquer par commune, les modalités antérieures de calculs selon des critères de transferts de charges et de population sont maintenues.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver lesdits taux de TEOM pour l'année 2015, comme suit :

ZONES	TAUX 2014 %	TAUX 2015 %
Boussy-Saint-Antoine	9,13%	8,93%
Brunoy	9,86%	9,88%
Crosne	9,34%	9,43%
Epinay-sous-Sénart	13,24 %	13,44%
Quincy-sous-Sénart	8,50%	8,43%
Yerres	10,01 %	9,99%

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : André CANAS, Pascal MICHELANGELI, Christophe CARRERE).

8. BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME DU VAL D'YERRES **DECISION MODIFICATIVE N°2 -EXERCICE 2014**

La présente Décision Modificative s'équilibre sans inscription de crédits complémentaires en section de fonctionnement.

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 1000 €
Chapitre 012 Charges de personnel	+1000 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0 €

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. BUDGET ANNEXE : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE -2015**

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil communautaire a voté la création d'un office de tourisme communautaire, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière. Cette forme juridique suppose le vote d'un budget annexe.

Le budget primitif 2015 est présenté en équilibre avec les masses budgétaires suivantes par section :

Investissement	0 €
Fonctionnement	50 000,00 €
Total	50 000,00 €

Dépenses Réelles de fonctionnement : **50 000,00 €**

011 - Charges à caractère général 5 000 €

Ce chapitre comptabilise les achats stockés ou non (principalement les fluides, les fournitures diverses et petits équipements) et les prestations de services extérieurs (redevances, loyers, primes assurances, études ainsi que les rémunérations d'intermédiaires, honoraires, publicité, relations publiques, transports, déplacements, missions, frais postaux et de communication, ...).

Une enveloppe de crédits est prévue pour des achats ou prestations à hauteur de 5000€.

012 - Charges de personnels 45 000 €

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations (charges sociales, d'impôts et taxes, et versements assimilés qui s'y rapportent), ainsi que des conventions de mise à disposition de personnel.

L'enveloppe prévue concerne le coût annuel salarial de l'agent chargé de mission sur le tourisme.

Recettes Réelles de fonctionnement : **50 000,00 €**

74 - Dotations, Subventions & Participations 50 000 €

Le versement d'une subvention de fonctionnement du Val d'Yerres vient équilibrer le budget annexe.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : Pascal MICHELANGELI, André CANAS, Christophe CARRERE).

10. NETTOYAGE DES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES, DÉPOUSSIÉRAGE DES POUTRES ET NETTOYAGE DES VITRES:

AVENANT N° 4 AUX MARCHÉS DE SERVICE N°58/2011 ET N°59/2011

Par délibération n° 2011-103 du 15 décembre 2011, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer deux marchés publics de service relatifs au nettoyage des bâtiments et équipements communautaires.

Dans le cadre de l'article 8 du Code des marchés publics, le Val d'Yerres et tout ou partie de ses communes membres envisagent de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif au nettoyage des bâtiments et équipements communautaires et communaux.

Dans l'attente de la mise en place de ce futur groupement de commande de nettoyage de bâtiments, il s'avère nécessaire de rédiger un avenant afin de prolonger la durée des 2 marchés en cours de 6 mois.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 de prorogation des marchés 58/2011 et 59/2011,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants

Décision prise à l'unanimité.

11. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BRUNOY, EPINAY-SOUS-SÉNART, QUINCY-SOUS-SÉNART, YERRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS, DES VITRES ET DÉPOUSSIÉRAGE DE SCÈNES ET POUTRES, AINSI QUE PRODUITS D'ENTRETIEN DE MÉNAGE. AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT D'APPROUVER LES TERMES DE LADITE CONVENTION ET DE LA SIGNER, AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les Communes de Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart, Yerres et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres ont décidé de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif au nettoyage de bâtiments, des vitres et dépoussiérage de scènes et poutres, ainsi que produits d'entretien de ménage. La Ville de Quincy-sous-Sénart se joint au groupement pour la partie qui concernera les achats de produits d'entretien.

Pour cette procédure, la commune d'Yerres est désignée comme coordonnateur du groupement. Elle sera également en charge de signer et de notifier le marché public aux autres membres du groupement, qui l'exécuteront chacun pour leur compte.

L'adhésion au groupement de commande est subordonnée à l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante approuvant le principe du groupement de commandes et les termes de la convention constitutive du groupement de commande entre ses membres.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les collectivités membres,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent.

Décision prise à l'unanimité.

12. TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

En sa qualité de maître d'ouvrage public, le Val d'Yerres doit passer des marchés à bons de commande avec des entreprises pour assurer les travaux et les prestations d'entretien des bâtiments devenus communautaires, sous le contrôle de la Direction Technique, maître d'œuvre public.

Un marché à procédure adaptée a donc été lancé, avec plusieurs lots techniques.

La Direction technique a effectué l'analyse des offres et propose d'attribuer les lots :

- Lot 1 - Maçonnerie, plâtrerie, isolation intérieure, espaces verts, carrelage, couverture, zinguerie, étanchéité à la société MEGAL - sise 134, Avenue de Villeneuve- Saint-Georges à Choisy- le - Roi (94600), pour un montant maximum de 256 000,00 € HT sur toute la durée du marché ;
- Lot 2 - Electricité à la société BOUYGUES Energies et Services - sise 87, Avenue Foch à Créteil Cedex(94046), pour un montant maximum de 320 000,00 € HT, sur toute la durée du marché ;
- Lot 3 - Peinture, ravalement, revêtement de sol à la société LAMOS sas- sise 45, Avenue Georges Clémenceau à Noisy- le- Grand (93165), pour un montant maximum de 240 000,00 € HT, sur toute la durée du marché ;
- Lot 4 - Menuiseries extérieures et intérieures, stores, faux plafond, cloison aménagements, vitrerie à la société MANSUTTI- sise 34, Rue de la Forêt à Epinay- Sous-Sénart (91860), pour un montant maximum de 320 000,00 € HT, sur toute la durée du marché ;
- Lot n°5 - Plomberie, VMC, chauffage et climatisation à la société JLF PLOMBERIE - sise 33, Avenue de la République à MONTGERON (91230), pour un montant maximum de 160 000,00 € HT sur toute la durée du marché ;
- Lot n°6 - Métallerie à la société FMD SAS - sise 19/29 Rue de Seine à VITRY SUR SEINE (94400), pour un montant maximum de 80 000,00 € HT sur toute la durée du marché ;

Décision prise à l'unanimité.

13. RÉNOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BRUNOY : CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le projet de la médiathèque de Brunoy située au 2 rue Philisbourg est issu d'une réflexion commune entre la Communauté d'Agglomération et la Ville, autour de l'idée de rénover, agrandir et réaménager ces locaux.

Le futur équipement rénové a une double vocation : Communautaire pour le pôle médiathèque, et Communal pour les niveaux R1+ R2. Il convient de noter que les études et les travaux sont indissociables.

Aussi, une partie du montant du projet est pris en charge par la Commune (133 000 € HT) Ce montant a été calculé sur la base des études du projet en phase APD. Il sera susceptible d'évoluer. La convention fera alors l'objet d'une modification par voie d'avenant.

Conformément à l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, il convient de mettre en place une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Communauté d'Agglomération. En effet, il est pertinent qu'un seul maître d'ouvrage encadre la bonne marche du projet dans son ensemble.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant l'opération de rénovation de la médiathèque de Brunoy,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Décision prise à l'unanimité.

14. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES SALLES DE SPECTACLES DU VAL D'YERRES

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de Délégation de Service Public des salles de spectacles du Val d'Yerres.

Dans le cadre de ce contrat, trois régisseurs titulaires du Val d'Yerres ont été détachés à la SOTHEVY.

Il est proposé le détachement auprès de la SOTHEVY du régisseur actuellement en poste au Val d'Yerres.

La nouvelle organisation vise à simplifier la gestion technique des salles et du matériel du Val d'Yerres et à mutualiser les moyens humains avec la SOTHEVY.

En contrepartie, et pour continuer à satisfaire les besoins des communes, il sera inscrit au contrat la mise à disposition gratuite aux villes de Brunoy et de Boussy-Saint-Antoine, par la SOTHEVY, d'un régisseur pour un nombre de jours correspondant à l'utilisation actuelle. Les villes rembourseront ensuite le Val d'Yerres en fonction du nombre de jours réellement utilisés, grâce aux conventions de gestion.

Il convient donc d'ajouter à la subvention de la SOTHEVY, le montant annuel du salaire du régisseur (45 000€), ainsi que les frais de maintenance des matériels scénographiques qui seront désormais tous entretenus par la SOTHEVY (32 000€).

Ces deux sommes seront déduites des chapitres 011 et 012 du budget communautaire.

La subvention de compensation des sujétions de service public s'établira donc à :

- Saison culturelle 2014-2015 : 1 064 323 € HT
- Saison culturelle 2015-2016 : 1 118 823 € HT
- Saison culturelle 2016-2017 : 1 118 823 € HT
- Saison culturelle 2017-2018 : 1 118 823 € HT

Les évolutions contractuelles sont formalisés dans l'avenant n°1 au contrat de délégation de Service Public des salles de spectacles du Val d'Yerres.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 2 décembre 2014 a émis un avis favorable,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant N°1 au Contrat de Délégation de Service Public des salles de spectacles du Val d'Yerres.

Décision prise à l'unanimité.

15. DEMANDE DE SUBVENTION 2015 POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL D'YERRES, AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE

Une nouvelle politique culturelle a été adoptée lors de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2013, par le Conseil général de l'Essonne.

Pour mémoire, le montant total de la subvention versée par le Conseil Général en 2014, pour le conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres s'est élevé à 67 000 €.

La présente délibération porte sur la demande de subventions pour l'année 2015 au CG91.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de solliciter la subvention maximum auprès du Conseil général de l'Essonne, pour le Conservatoire de Musique et de Danse.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité.

16. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL, AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des affaires culturelles d'Ile-de-France) accorde une subvention de fonctionnement destinée aux Conservatoires à Rayonnement Départemental.

La demande de subvention de fonctionnement dont il est question est destinée au Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres pour l'exercice 2015.

Pour mémoire, le montant total de la subvention de fonctionnement versée par la Direction des affaires culturelles d'Ile-de-France pour le Conservatoire du Val d'Yerres, s'est élevé à 68 000 € en 2014 (contre 131 864 € en 2013).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- de solliciter la subvention maximum auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, pour le Conservatoire de Musique et de Danse.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité.

17. CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UN DIPLÔME D'ETUDES MUSICALES (DEM) MUSIQUES ACTUELLES « ARTS DE LA SCÈNE » ET AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LA SIGNER

La spécificité d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) est de proposer une formation diplômante préprofessionnelle reconnue sur le plan national, intitulée Diplôme d'Etudes Musicales (DEM).

Par ailleurs, Rezone, Réseau pour les musiques actuelles en Essonne, met en œuvre un dispositif intitulé « Le Grand Bain », à destination de groupes musicaux, notamment dans le but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des musiciens. Ce dispositif n'est pas diplômant.

La convention proposée ouvre la possibilité aux musiciens sélectionnés par Rezone pour « Le Grand Bain » de bénéficier d'une formation complémentaire apportée par le CRD du Val d'Yerres, permettant de prétendre à l'obtention du DEM.

Après une première convention conclue pour les bénéficiaires de la 6^e promotion du « Grand Bain », pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014, la nouvelle convention s'applique

aux bénéficiaires de la 7^e promotion du « Grand Bain » pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016.

S'agissant d'une formation réduite au regard de celle dispensée entièrement en interne au sein du CRD pour l'obtention du DEM en cursus traditionnel, Rezone s'engage à prendre en charge les frais pédagogiques de la formation dispensée par le CRD pour tous les musiciens bénéficiaires, à hauteur du tarif « pratiques collectives », les intéressés n'étant astreints qu'à verser les droits d'inscription.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la mise en place d'un Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) musiques actuelles « arts de la scène » en lien avec REZONNE
- d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Décision prise à l'unanimité.

18. AVENANT N° 5 POUR L'ANNÉE 2015 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AMICALE LAÏQUE DE CROSNE ET AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE LE SIGNER

L'Amicale Laïque de Crosne organise l'enseignement d'activités de loisirs et notamment de la musique et de la danse.

Depuis 2003, les relations entre L'Amicale Laïque de Crosne et la Communauté d'Agglomération sont organisées dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Afin de prolonger ce partenariat sur 2015, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 5 pour l'année 2015 à la convention de partenariat passée le 3 septembre 2010 entre le Val d'Yerres et l'Amicale Laïque de Crosne,
- d'autoriser le Président à signer cet avenant et tout document y afférent,
- d'attribuer une subvention de 21 000 € à ladite association, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Décision prise à l'unanimité.

19. 2015 - ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES DE BRUNOY : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Depuis sa participation à la création et à l'installation d'un orgue en l'Eglise Saint Médard de Brunoy inauguré en 2008, l'Association des Amis des orgues s'associe au Val d'Yerres et à la Ville de Brunoy pour créer annuellement un Festival d'orgue.

L'association sollicite un accompagnement financier du Val d'Yerres pour la bonne organisation de son festival.

Il est dans ce cadre proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer à l'Association des Amis des Orgues de Brunoy une subvention de 1 649 €

Décision prise à l'unanimité.

20. NOUVELLE CONVENTION LIANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES A LA SARL A.D.C.I., EXPLOITANT LES CINÉMAS « LE BUXY » ET « LE PARADISO

Le Conseil communautaire du 16/10/2008 a mis en place un partenariat avec le cinéma « Le Buxy » géré par la société « ADCI ».

Il convient de reconduire la convention avec le Buxy selon les principes suivants, approuvés par la société « ADCI » :

- Octroi d'une subvention moindre par rapport à l'année dernière de 25 000€, au lieu de 50 000€ pour le cinéma « Le Buxy »,
- Octroi d'une subvention moindre par rapport à l'année dernière de 35 000€ au lieu de 42 500€ pour le cinéma «Le Paradiso»,
- Reconduction d'un tarif préférentiel (passant de 5€ à 6€) pour les habitants du Val d'Yerres, valable à toutes les séances, au cinéma Buxy comme au cinéma Paradiso.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions : André CANAS, Pascal MICHELANGELI, Christophe CARRERE).

21. SUBVENTIONS 2015 - ASSOCIATIONS UTILISATRICES DES PISCINES DU VAL D'YERRES

La Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres verse aux clubs de natation, de plongée et de triathlon du Val d'Yerres une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2015, le montant total de la subvention est de 34 378 € à répartir entre les sept associations concernées suivant les critères entérinés en 2013 par le Conseil Communautaire et dans la limite de la demande de l'association dans son dossier de subvention.

Il est proposé la répartition suivante

ASSOCIATION	VILLE	Montant retenu	Calcul de la subvention 2015	Demande dans le dossier de subvention	Rappel Subvention 2014	Adhérents 2015	Ratio €/adhérent 2015	Rappel adhérents 2014	Rappel Ratio €/adhérent 2014
Elan Nautique du Val d'Yerres ENVY	ESS	6 718 €	6 718 €	10 000 € 11 500 € *	8 611 € 11 500 € *	252	27,52 €/ 85,37 € avec ESS	354	24,32 €/56,81 € avec ESS
AQUA SENART Plongée	ESS	1 400 €	1 294 €	1 400 €	1 483 €	101	13,86 €	102	14,54 €
NEPTUNE PLONGEE	BRUNO Y	2 000 €	2 545 €	2 000 €	2 527 €	132	15,15 €	159	15,89 €
Cercle Nautique de Brunoy Essonne CNBE	BRUNO Y	11 000 €	12 282 €	11 000 €	11 000 €	682	16,13 €	677	16,25 €
ORCA PLONGEE	YERRES	1 800 €	1 720 €	1800 €	1 787 €	111	16,22 €	129	13,85 €
Cercle Yerrois de Triathlon CYT	YERRES	760 €	1 019 €	760 €	760 €	72	10,56 €	81	9,38 €
Club Yerrois de Natation CYN	YERRES	10 700 €	10 701 €	11 200 €	9 400 €	551	20,33 €	498	18,88 €
Joie et Gym au Val d'Yerres	BSA			Demande non conforme**				90	6,39 €
		34 378 €	36 279 €		36 144 €	1790	16,74 €	2 090	14,94 €

* Subvention Epinay-sous-Sénart

** association présentant un BP excédentaire de 6 000€ et une trésorerie de 34 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la répartition des subventions d'un montant total de 34 378 € selon le tableau ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité.

22. PROGRAMMATION INTERCOMMUNALE 2015 DE LA COHESION SOCIALE, DE L'EMPLOI ET DE L'HABITAT - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Un nouveau Contrat de Ville Intercommunal est en cours d'élaboration sur le territoire du Val d'Yerres pour la période 2015-2020.

La Communauté d'Agglomération et trois des six communes membres du Val d'Yerres (à savoir Brunoy pour le quartier des Hautes Mardelles, Epinay-sous-Sénart pour les quartiers des Cinéastes et de la Plaine, et Quincy-sous-Sénart pour le quartier du Vieillet) sont concernées.

Il est proposé aux élus d'inscrire la programmation intercommunale 2015 dans la continuité de la programmation 2014, sous réserve des quelques réajustements concernant les thématiques suivantes :

Accompagnement pour l'emploi : Poursuite des ateliers d'insertion professionnelle animés par différents acteurs de l'emploi et de l'insertion (boutique de gestion de l'Essonne, Affevyes, Cap Emploi), ainsi que par les conseillers d'insertion professionnelle du Val d'Yerres Emploi,

Accès au droit : Poursuite des permanences juridiques d'accès au droit, en lien avec les acteurs du territoire (l'association DEDIVIP, le CIDFF 91, le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Essonne, les Avocats du barreau de l'Essonne, l'ADIL, l'association Départementale pour l'information sur le Logement de l'Essonne, l'association Nouvelles Voies).

Elaboration et Animation du futur Contrat de Ville à l'échelle Intercommunale

Action de mobilisation pour une mise en adéquation entre offres et demandes d'emploi (forum pour l'emploi).

Le budget prévisionnel et les demandes de subventions sont récapitulés comme suit :

Programmation 2015	Subventions						Budget prévisionnel* 2015
	Etat / Acisé		Conseil Général		Conseil Régional		
	Perçues en 2014	Demande 2015	Perçues en 2014	Demande 2015	Perçues en 2014	Demande 2015	
Accompagnement pour l'emploi	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €	-	-	101 626€
Accès au droit	13 000 €	13 000 €	-	-	-	-	67 195€
Animation du CUCS	9 000 €	15 000 €	-	-	-	-	83 600€
Action de Mobilisation pour une mise en adéquation entre offres et demandes d'emploi	-	4000€	-	2000€	-	-	24 000€

Le Budget prévisionnel 2015 présenté ici doit s'entendre « valorisations comprises »*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents aux demandes de subvention pour le financement des actions menées en 2015 dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal du Val d'Yerres.

Décision prise à l'unanimité.

23. PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 2015-2016 :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE ET L'ASSOCIATION VAL D'YERRES PRÉVENTION

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une Convention triennale d'objectif et de moyens avec le Conseil Général de l'Essonne et l'Association Val d'Yerres Prévention, pour mettre en place la prévention spécialisée sur le territoire du Val d'Yerres sur la période 2011-2013. Pour 2014, les modalités contractuelles

et les engagements financiers ont été reportés à l'identique de 2013 par voie d'avenant à la convention d'objectifs.

Le Conseil Général propose à la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres de signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'association Val d'Yerres Prévention pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016).

Pour 2015 et 2016, la répartition financière entre le Val d'Yerres et le Conseil Général de l'Essonne est la suivante :

Pour le Val d'Yerres, hors valorisations des mises à disposition par la Communauté d'agglomération et les communes présentées,

Pour l'année 2015, la Communauté d'agglomération versera **153 300€ euros**, soit 19,69% du budget alloué à l'association en 2014 par le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération (à savoir 969 232€ valorisations comprises à hauteur de 37 567€).

Pour l'année 2016 : le montant de la participation de la Communauté d'agglomération sera fixé par voie d'avenant aux vues de la présentation des documents budgétaires (bilan financier 2015 et budgets prévisionnels 2016 et leurs annexes). En cas de baisse du budget de fonctionnement, le Val d'Yerres se réserve le droit de réajuster sa participation. En tout état de cause, la participation de la Communauté d'agglomération sur l'année 2016 ne pourra dépasser le montant maximum de 153 300€.

Pour le Conseil général : le Conseil général de l'Essonne s'engage à maintenir, sur 2015 et 2016, sa participation financière de 2014 (à savoir 78,59% du budget qui sera autorisé en 2015, comme en 2016).

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver sur cette nouvelle base, la Convention d'Objectifs et de Moyens 2015-2016, relative à la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,
- d'autoriser Monsieur le Président du Val d'Yerres à signer la convention, et tout document y afférent, et d'attribuer la subvention correspondante pour l'année 2015.

Décision prise à l'unanimité.

24. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BOUTIQUE DE GESTION DE L'ESSONNE »

Depuis 2003, la Communauté d'Agglomération, par le biais des Services Emploi, propose l'atelier « Conseil en création et reprise d'entreprise » en partenariat avec la Boutique de Gestion de l'Essonne (BGE PaRIF 91).

La précédente convention arrivant à son terme au 1^{er} janvier 2015, le Val d'Yerres souhaite poursuivre et formaliser de nouveau cette action sur 2015.

La présente convention prévoit que le Val d'Yerres versera une participation annuelle de 21000€ net de taxes à la BGE PaRIF 91 pour son activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la BGE PaRIF 91, ci-annexée ;
- d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Décision prise à l'unanimité.

25. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « AFFEVYES »

Depuis 2007, dans le cadre des ateliers d'insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération propose un atelier d'Initiation aux Technologies de Télécommunications et d'Informations (TIC).

Le Val d'Yerres versera à l'AFFEVYES pour son activité, un montant annuel de 17.200 € net de taxes pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention avec l'Association AFFEVYES, et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Décision prise à l'unanimité.

26. CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver la convention valant incorporation d'un poteau incendie dans le domaine public communautaire et l'institution d'un droit de passage au profit du Val d'Yerres et autoriser le Président à la signer et tout document y afférent.

Décision prise à l'unanimité

27. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES BORDS DE L'YERRES À CROSNE AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT DE PASSER LES MARCHES PUBLICS CORRESPONDANTS

Afin de pouvoir accueillir sur ce site les Crosnois et les Val d'Yerrois, d'ici l'été prochain, il est important de poursuivre les aménagements entrepris et programmés de longue date par la Communauté d'agglomération pour la création du Parc des bords de l'Yerres.

En lien avec la ville de Crosne, les travaux ont été identifiés, en accès depuis la rue du Moulin de Senlis.

Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 500 000,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le lancement d'une procédure de marché public relative aux travaux d'aménagement du parc de Crosne (marché à procédure adaptée),
- autoriser le Président à passer les marchés publics correspondant dont les caractéristiques essentielles et le montant prévisionnel sont visés ci-dessus, et à signer tous les documents y afférents.

Décision prise à l'unanimité.

28. RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL À YERRES : ACCORD RELATIF À L'INDEMNISATION DU GROUPEMENT DMT ÉTABLI SUITE AU SINISTRE DU 15 OCTOBRE 2011

Le marché n°21/2006 relatif à la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et le réaménagement du Centre Educatif et Culturel (CEC) avec création d'une salle de spectacles a été notifié au groupement conjoint, dont DMT architectes, est le mandataire pour un montant de 1 560 900€HT

Le groupement de maîtrise d'œuvre (SELARL d'Architecture DURAND MENARD THIBAUT ; Y INGENIERIE, BET TCE ; Jean-Paul CHABERT, scénographe ; Jean-Paul LAMOUREUX, acousticien) réclame une indemnisation de 59 919,60€ pour l'ensemble des prestations supplémentaires qu'il a dû effectuer en conséquence du sinistre survenu le 15 octobre 2011 sur le chantier du CEC.

Cette somme sera prise en charge par les intervenants du chantier reconnus responsables de l'accident dans le cadre du protocole d'accord présenté au point suivant.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'accord avec la Société DMT, mandataire
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord et tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération

Décision prise à l'unanimité.

29. SINISTRE DU CEC - TRANSACTION SUR LA PRISE EN CHARGE DES PRÉJUDICES IMMATÉRIELS ET MATÉRIELS - SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LA SMABTP ET AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD AVEC SICRA

Les pertes subies consécutives au retard de la livraison du CEC par la Communauté d'Agglomération ont été fixées à 204 090,56€TTC au terme des réunions d'expertise qui ont suivi le sinistre du 15 octobre 2011, l'indemnisation a été réajustée essentiellement pour tenir compte du FCTVA.

Aussi, il convient de modifier le protocole d'accord conclu précédemment avec le groupement SRC-SICRA, en vue d'intégrer ces réajustements, par la voie d'un avenant.

L'adoption du protocole d'accord ci-annexé et l'avenant à la transaction avec le groupement SRC-SICRA permettra de clore le dossier de sinistre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent accord avec la SMABTP et l'avenant n°1 au protocole avec SICRA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits accord et avenant, ainsi que tous les documents y afférents
- D'autoriser Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération

Décision prise à l'unanimité.

30. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SOTHEVY

Par délibération du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire a confié à la Société du Théâtre du Val d'Yerres (Sothevy) : la programmation sur le Val d'Yerres de spectacles vivants, la gestion de la salle de spectacles (et salles annexes) du CEC et la commercialisation des équipements communautaires, CEC (Yerres), Théâtre de la Vallée de l'Yerres (Brunoy), espace René Fallet (Crosne), et salle Gérard Philipe (Boussy-Saint-Antoine).

Au titre de la saison 2013-2014, 64 représentations dont 15 à destination du public scolaire (43 obligations contractuelles)

Le rapport d'activité de la SOTHEVY pour la saison 2013-2014 détaille le contenu des spectacles, la fréquentation des équipements et le type d'abonnement choisi.

La Sothévy a également réalisé une enquête de satisfaction auprès de ses spectateurs. L'analyse de ces 375 réponses montre :

Un fort taux de satisfaction de la qualité de la programmation (88%) et du confort des salles.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la saison 2013-2014 de la SOTHEVY.

Décision prise à l'unanimité.

31. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 - SIVOM

Conformément à la délibération du 12 décembre 2002, le Val d'Yerres représente en lieu et place les six communes membres, dans leurs actions menées au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM), en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, le Président du SIVOM a adressé le rapport d'activités annuel pour l'année 2013 au Président du Val d'Yerres, à la suite de son approbation par le Comité Syndical du 25 juin 2014.

En 2013, le tonnage des déchets collectés (86 158 tonnes) est en diminution de 1 646 tonnes par rapport à l'année précédente (2012), soit une baisse de 1,87 %, pour retrouver, après la hausse en 2010, les volumes de l'époque. Les principales diminutions sont recensées dans le domaine des Ordures Ménagères résiduelles (- 905 t), des dépôts en déchetterie (-525 t), des encombrants (- 226 t), des emballages (- 145 t). A l'inverse, il est constaté des augmentations de tonnage dans la collecte des verres (+104 t), des Déchets d'Equipements Electroménagers et Electriques (+ 66 t), des Bio-déchets (+45 t) et des Déchets Industriels Banaux (+ 36 t).

La production globale de déchets émanant des habitants du SIVOM reste supérieure (+ 5,41%) à la moyenne régionale (499,0 kg/an/habitant/SIVOM contre 472,0 kg/an/habitant/IDF).

La collecte en porte à porte avoisine le taux de 78,8% (80% en 2011 et 87% en 2012) et l'apport volontaire celui de 21,2% (20% en 2011 et 13% en 2012).

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de ce rapport, diffusé sur support numérique et communiqué à la population par voie d'affichage.

Décision prise à l'unanimité.

32. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE DE LA DÉLIBÉRATION N°2013-36 DU 28 JUIN 2013 : POUVOIR DONNÉ AU PRÉSIDENT DE RECONDUIRE CHAQUE ANNÉE LES CONVENTIONS DE GESTION

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2013, le Conseil Communautaire a donné le pouvoir au Président de signer les conventions relatives au remboursement des frais d'entretien et de gestion des équipements d'intérêt communautaire avec les villes membres suivantes : BRUNOY, BOUSSY-SAINT-ANTOINE, CROSNE, QUINCY-SOUS-SENART, et YERRES.

Il convient de préciser que le Conseil Communautaire donne également le pouvoir au Président de renouveler expressément les conventions, conformément aux articles relatifs à leur durée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à renouveler expressément les conventions chaque année conformément aux articles relatifs à leur durée.

Décision prise à l'unanimité.

33. CONVENTIONS DE SERVICES PARTAGÉS ENTRE LES VILLES DE BRUNOY, CROSNE, YERRES, ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION-ANNEES 2013, 2014, 2015.

Chacune des conventions conclues avec les villes de Brunoy, Crosne et Yerres sont arrivées à échéance le 31 décembre 2012. Il convient donc d'en établir de nouvelles à compter de l'année 2013, afin de permettre la poursuite de cette forme particulière de mutualisation que sont les services partagés.

Il convient par ailleurs d'actualiser les éléments y figurant de façon à prendre en compte d'éventuelles évolutions, ou bien en intégrant ou supprimant, selon le cas, des prestations partagées.

Lors de l'examen des précédentes conventions en Bureau et en Conseil Communautaires, il a été demandé d'en harmoniser à la fois la rédaction, la durée et les dispositions financières, afin de faciliter la lecture et le suivi de ces engagements.

Ainsi, une rédaction-cadre de ces conventions est ici proposée.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les conventions à conclure pour une période de trois ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec les villes de Brunoy, Crosne et Yerres,
- Autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Décision prise à l'unanimité.

34. RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT SUR LES LOCAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

En date du 20 janvier 2012, une convention d'occupation portant sur les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération a été conclue avec la Commune de Brunoy, propriétaire des biens sis 78 Route Nationale 6 et 53 avenue de Chalandray.

La convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012, arrivera à échéance au 31 décembre 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de renouveler, pour une nouvelle période de trois ans, la convention d'occupation portant sur les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'occupation correspondante.

Décision prise à l'unanimité.

35. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (EPL) DU TERRITOIRE

Pour le collège Dunoyer de Ségonzac Titulaire : Madame Michelle GABIGNON
(Boussy-Saint-Antoine) : Suppléant : Monsieur Marc NUSBAUM

Pour le collège Albert Camus : Titulaire : Madame Valérie RAGOT
(Brunoy) Suppléante : Madame Marie-Hélène EUVRARD

Pour le collège Louis Pasteur : Titulaire : Madame Valérie RAGOT
(Brunoy) Suppléant : Monsieur Lionel SENTENAC

Pour le collège Bellevue : Titulaire : Monsieur Michaël DAMIATI
(Crosne) Suppléant : Madame Gaëlle BOUGEROL

Pour le collège La Vallée : Titulaire : Madame Dominique MONGE MANTAL
(Epinay-sous-Sénart) Suppléant : Madame Khadidja SEDDIKI

Pour le collège Guillaume Budé : Titulaire : Monsieur Michel ROUSSEAU
(Yerres) Suppléant : Monsieur Gilles CARBONNET

Pour le lycée Talma : Titulaire : Monsieur Dominique CHEMLA
(Brunoy) Suppléant : Madame Clarisse ANDRE

Pour le lycée Maurice Eliot) : Titulaire : Madame Dominique MORIN
(Epinay-sous-Sénart) Suppléant : Madame Khadidja SEDDIKI

Pour le lycée Les Frères Moreau : Titulaire : Monsieur Marc NUSBAUM
(Quincy-sous-Sénart) Suppléant : Madame Michelle GABIGNON

Pour le lycée Louis Armand : Titulaire : Madame Dominique RENONCIAT
(Yerres) Suppléant : Madame Gaëlle BOUGEROL

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner les élus dont la liste figure ci-dessus en tant que représentants du Val d'Yerres au sein des conseils d'administration des établissements scolaires.

Décision prise à l'unanimité.

36. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La Communauté d'Agglomération entend soutenir le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du Val d'Yerres en faveur du personnel communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 70.000 € le montant de la subvention attribuée au COS du Val d'Yerres au titre de l'année 2015,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

Décision prise à l'unanimité.

37. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les évolutions ont été prévues et les dépenses inscrites au Budget 2014.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 2 décembre 2014 a émis un avis favorable,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées.

Décision prise à l'unanimité.

38. INDEMNITÉS DE FONCTIONS.

Lors de l'installation du Conseil Communautaire en sa séance du 8 avril 2014, a été adoptée la délibération 2014-08 fixant les indemnités de fonctions versées au Président et aux 11 Vice-Présidents du Val d'Yerres.

Compte tenu du contexte budgétaire extrêmement contraint que subit notre collectivité et dans un souci d'équité vis-à-vis des efforts importants qui sont demandés aux personnels communautaires, il est proposé de réduire le montant des indemnités brutes actuelles des élus à hauteur de 5%.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les modifications de montants des indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-présidents, telles que définies ci-dessus et précisées dans l'annexe jointe.

Décision prise à la majorité absolue des suffrages exprimés : (Abstentions : André CANAS, Christophe CARRERE ; contre : Pascal MICHELANGELI).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.